

DOSSIER SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ DES ENSEIGNANTS

Editeur

Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz LCH
Pfungstweidstrasse 16
8005 Zurich
T +41 44 315 54 54
F +41 44 311 83 15
www.lch.ch

Ce dossier a été financé par : l'Office fédéral de la santé publique, *éducation + santé* Réseau Suisse

Auteur

Doris Kunz Heim, Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse, co-directrice du centre de compétences RessourcenPlus R+,
www.ressourcenplus.ch

Auteurs ayant participé au dossier

Jürg Brühlmann, Enseignantes et enseignants suisses LCH, directeur du service pédagogique
Titus Bürgisser, Haute école pédagogique de Lucerne PHLU, directeur du centre de promotion de la santé
Cornelia Conrad, RADIX, responsable d'Ecoles en santé Suisse
D. Costantini, Office fédéral de la santé publique (OFSP), chef du programme *éducation + santé*
Barbara Zumstein, Service Ecole obligatoire du canton de Lucerne, cheffe du département de conseil scolaire

Conseil et collaboration

Evelyn Ripke, cheffe de l'équipe d'inspection du travail / inspectrice, Section surveillance de l'industrie et du commerce, Département économie et affaires internes, Office de l'économie et du travail, Argovie

Mise en page

Integral Lars Müller, Zurich
Réalisation : Peter Waeger, Baden

AVANT-PROPOS DE LCH

La santé des enseignants est un sujet récurrent dans les médias : des études internationales de grande ampleur et divers examens menés en Suisse confirment depuis plusieurs années que le risque de burn out est particulièrement élevé dans le corps enseignant.

Bien que ces faits soient connus, on ne dispose d'aucun chiffre sur les coûts à long terme qu'engendrent ces maladies et les départs anticipés de la profession. De plus, certains enseignants ont tendance à déployer, par réaction, un écran de protection, attitude dont les conséquences sur les enfants et adolescents ne sont pas suffisamment documentées. En outre, les équipes pédagogiques doivent faire attention aux collègues qui ont atteint leurs limites. Dès lors, on ne saurait perdre de vue cette dimension de bouclier lorsque l'on reproche au corps enseignant de compter trop de personnel à temps partiel dans leurs rangs.

Ailleurs, dans le monde du travail, employeurs et employés sont représentés dans des comités mixtes dont la mission est de veiller à l'amélioration de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Lorsque les conditions sont défavorables – que ce soit sur le plan organisationnel, ergonomique, physique, chimique ou biologique –, cela se solde par des problèmes de santé qui peuvent avoir un impact négatif sur la motivation et les performances. C'est pourquoi la protection de la santé est régie par l'art. 6 de la loi sur le travail et concrétisée dans les ordonnances correspondantes. L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver et améliorer la protection de la santé et garantir la santé physique et psychique des travailleurs.

Cela vaut en principe également pour l'enseignement. Dans les écoles, la promotion de la santé porte pour l'instant principalement sur des éléments tels que la direction, l'organisation et la collaboration, domaines dans lesquels il y a certainement matière à amélioration dans de nombreux établissements, tout comme dans d'autres organisations ou entreprises d'ailleurs. Ces efforts ne sont toutefois pas suffisants pour diminuer significativement le risque de burn out trop élevé auquel est exposé l'ensemble de la profession. Il est en effet frappant de voir que les normes en matière d'acoustique, de ventilation, d'espace disponible par personne, de temps de travail hebdomadaire ou de pauses effectives – normes standards dans d'autres branches – ont à ce jour été peu mises en œuvre et contrôlées dans les écoles.

Ce dossier, publié par l'association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses, est le premier d'une série d'études et de publications qui seront consacrées au thème de la santé des enseignants. Il s'agit de présenter aux acteurs politiques, aux services publics chargés de la surveillance, aux employeurs, aux assureurs, aux directions d'établissements scolaires et aux enseignants des données qui permettent d'appréhender la santé des enseignants sous l'angle juridique et les incitent à prendre des mesures, comme la loi sur le travail et les ordonnances correspondantes le prévoient.

Beat W. Zemp, président LCH Zurich,

juillet 2015

AVANT-PROPOS DE L'OFSP

éducation + santé Réseau Suisse est un programme de l'Office fédéral de la santé publique. Il regroupe des organisations spécialisées qui s'engagent en faveur de la promotion de la santé et de la prévention dans le contexte scolaire, du niveau préscolaire au degré secondaire II, en qualité de fournisseurs de service.

Si le réseau s'emploie à encourager la coopération entre organisations spécialisées, il a également pour mission d'élaborer et de diffuser des connaissances sur la promotion de la santé à l'école. Le présent dossier est le fruit de la collaboration entre les représentants des organisations du réseau.

La santé des enseignants ayant une influence sur le bien-être et l'apprentissage des élèves, elle constitue l'une des thématiques importantes du réseau. Le présent dossier contient des informations claires sur la protection et la promotion de la santé des enseignants, illustrant des mesures que peuvent prendre non seulement les enseignants eux-mêmes, mais également les différents responsables à chacun des échelons du système éducatif. Enfin, pour la première fois, les bases légales sont également indiquées.

D. Costantini, responsable du programme *éducation + santé* Réseau Suisse,
Office fédéral de la santé publique

Berne, juillet 2015

3	Avant-propos
	Chapitre 1
6	Pourquoi ce dossier ?
	Chapitre 2
7	But et contenu de ce dossier
	Chapitre 3
8	A qui s'adresse ce dossier ?
	Chapitre 4
9	Glossaire – domaines santé et prévention
	Chapitre 5
11	Glossaire – domaine troubles de la santé
	Chapitre 6
13	Les conséquences de l'astreinte mentale : non considérées comme des maladies professionnelles
	Chapitre 7
14	Chiffres, faits et enquêtes en matière de santé sur le lieu de travail
	Chapitre 8
16	Bases légales concernant la responsabilité des employeurs
	Chapitre 9
19	Risques pour la santé des enseignants
	Chapitre 10
23	Prescriptions, responsabilités et possibilités d'action
25	Echelon fédéral/ organisations spécialisées
29	Echelon cantonal
30	Echelon commune/ autorités locales
32	Echelon direction d'établissement
36	Echelon équipe pédagogique
38	Echelon personnel
	Chapitre 11
39	Bibliographie

CHAPITRE 1

POURQUOI CE DOSSIER ?

D'après l'Office fédéral de la statistique (2012), quelque 120 000 enseignants travaillent en Suisse au niveau de l'école obligatoire (année scolaire 2011/2012, école enfantine jusqu'aux degrés secondaires I et II).

Les publications consacrées au stress et au burn out donnent souvent l'impression que les enseignants sont seuls responsables de leur santé. Cette impression est fautive. La loi prévoit en effet que l'employeur doit veiller à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Cependant, comme les bases légales sont formulées de manière générale, en faisant mention d'« employeur » et de « travailleur », il manque par endroits des prescriptions et des recommandations qui portent sur les enseignants en particulier. Aucun document ne donne par ailleurs un aperçu concis des acteurs responsables et de leurs possibilités d'action aux différents échelons du système éducatif. Le présent dossier entend combler ces lacunes.

Remarque technique

Les liens indiqués dans le PDF sont activés et accessibles par un clic de souris.

CHAPITRE 2

BUT ET CONTENU DE CE DOSSIER

Le présent dossier a pour but de rassembler les informations utiles en matière de prévention et de protection de la santé des enseignants en Suisse et de les présenter de manière claire, en conjuguant exhaustivité et concision. Il se propose par ailleurs de mettre en évidence les facteurs déterminants pour la santé, en insistant sur les réglementations et responsabilités pertinentes pour les professionnels exerçant dans le cadre scolaire. Il s'agit en outre de montrer quelles mesures peuvent être prises aux différents échelons du système éducatif au niveau de la protection et de la promotion de la santé. Des publications permettant d'approfondir le sujet seront mentionnées avec, dans la mesure du possible, les liens correspondants.

Les chercheurs ont révélé que les fondements sur lesquels repose la protection et la promotion de la santé des travailleurs se trouvent à un tournant historique, tournant que Frank Th. Petermann (2005, p. 2) a illustré en ces termes : « scie circulaire – amiante – burn out ». Il souligne que ces trois éléments présentent un risque potentiel pour la santé des travailleurs et fait remarquer que si les risques liés aux environnements professionnels dangereux ont progressivement diminué, « la technicisation et l'informatisation du monde du travail engendrent de nouveaux risques, plus subtils mais non moins dangereux ».

Les risques dans le secteur tertiaire n'ayant été reconnus comme tels que très tardivement, il n'est pas étonnant que les efforts en matière de protection de la santé dans les secteurs primaire et secondaire soient bien mieux ancrés dans la législation et les institutions. De par la structure fédérale du système scolaire suisse, les efforts et les informations concernant la protection et la promotion de la santé des enseignants n'ont pas été à ce jour suffisamment regroupés au niveau national. La présente publication est en effet la première de ce genre en Suisse.

Outre une explication des termes importants (chapitres 4 à 6) et des chiffres relatifs à la santé des enseignants (chapitre 7), ce dossier propose une vue d'ensemble des normes régissant la sécurité au travail et la protection de la santé (chapitre 8). Ces informations sont suivies d'un exposé des risques pour la santé propres au travail dans le cadre scolaire (chapitre 9), auxquelles succède un aperçu des mesures envisageables à chacun des échelons du système d'éducation (Confédération, cantons, communes/écoles, équipes pédagogiques et enseignants individuels), au regard des prescriptions (légales), de la prévention et de l'intervention, de la surveillance et du contrôle et enfin des assurances (chapitre 10).

CHAPITRE 3

A QUI S'ADRESSE CE DOSSIER ?

Le présent dossier s'adresse à tous les responsables, à un titre ou un autre, de la protection et de la promotion de la santé des enseignants. Il s'agit notamment de tous les comités compétents aux niveaux fédéral, cantonal, communal et scolaire, mais aussi des institutions de formation des enseignants et, plus encore, des directeurs d'établissement scolaire, de même que des responsables de la formation continue des autorités (de milice) locales. Enfin, il est destiné aux enseignants, afin de leur offrir un aperçu des possibilités qui sont les leurs sur le plan de la protection et de la promotion de leur santé, en tant qu'individus ou en tant qu'équipe.

CHAPITRE 4

GLOSSAIRE – DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Sécurité au travail	La sécurité au travail signifie que l'on protège les employés des dangers mettant en cause leur sécurité et leur santé sur leur lieu de travail (CFST, sans année).
Santé	La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (OMS, Organisation mondiale de la santé, 1948).
Promotion de la santé	Mesures de renforcement de toutes les ressources individuelles et collectives en rapport avec le maintien, la promotion, la protection et le rétablissement de la santé (OFSP, Office fédéral de la santé publique, 2007).
Protection de la santé	Diminution durable des risques et prévention des atteintes à la santé dont les causes ne peuvent pas être influencées par l'individu. La protection de la santé est essentiellement assurée par la loi (OFSP, 2007).
Intervention	Mesures visant à remédier à un trouble de santé manifeste, à l'atténuer ou à l'enrayer. (Gschwind & Ziegele, 2010).
Prévention/ intervention précoce	Terme générique désignant les mesures destinées à empêcher l'apparition, la propagation et les conséquences négatives de certains troubles de la santé, maladies ou accidents. Ce terme part du phénomène « maladie » ou « blessure » et cherche à en comprendre les causes et à en combattre les facteurs déclenchants. Contrairement à la promotion de la santé, la prévention est spécifique et précise toujours quel mal doit être prévenu ou <i>reconnu précocement</i> (p. ex. prévention de l'infarctus du myocarde, du cancer colorectal, des accidents de la route) (OFSP, 2007).
Prévention comportementale	Mesures visant à influencer le comportement des individus pour leur permettre une gestion autonome des risques de santé et pour améliorer leurs compétences en santé. Il s'agit en particulier de mesures d'information et d'éducation ainsi que de conseil (OFSP, 2007).
Prévention contextuelle	Mesures visant à influencer les conditions de vie, de travail et l'environnement. Il peut s'agir aussi bien de mesures régulatrices (p. ex. taxe sur les produits préjudiciables à la santé, interdictions de vente), que de mesures de promotion d'un comportement favorable à la santé (p. ex. construction de pistes cyclables, distribution gratuite de préservatifs) (OFSP, 2007).

Approche setting	L'approche setting est une pratique de la promotion de la santé. Elle est basée sur le fait que les problèmes de santé sont engendrés par l'interaction entre les conditions cadres socio-économiques et culturelles et les modes de vie personnels. Les écoles ou les entreprises constituent donc des exemples de setting pertinents sur le plan de la promotion de la santé. Le but d'une approche setting est d'aménager ces contextes de vie de sorte à ce qu'ils exercent une influence positive sur la santé. (Promotion Santé Suisse, PS, 2010).
------------------	--

CHAPITRE 5

GLOSSAIRE – DOMAINE TROUBLES DE LA SANTÉ

Sont considérés dans ce guide comme des troubles de la santé les maladies professionnelles, les accidents et les troubles de la santé liés au travail tels que les conséquences de l'astreinte mentale avec des effets nocifs, notamment le stress et le burn out.

Maladie professionnelle	Le terme de maladie professionnelle est défini de manière précise dans la législation suisse. D'après l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), sont « réputées maladies professionnelles les maladies dues exclusivement ou de manière prépondérante, dans l'exercice de l'activité professionnelle, à des substances nocives ou à certains travaux », SUVA (2013, p. 1). La liste de ces substances nocives et des affections dues à certains travaux figure à l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA, RS 832.202). Tombent notamment dans le champ des substances nocives l'ammoniaque ou l'acide acétique, et des affections dues à certains travaux les « lésions importantes de l'ouïe » ou les « maladies infectieuses en cas de travaux dans des hôpitaux, des laboratoires, des instituts de recherches et établissements analogues ». Sont aussi réputées maladies professionnelles les autres maladies dont il est prouvé qu'elles ont été causées exclusivement ou de manière nettement prépondérante par l'exercice de l'activité professionnelle. La cause est considérée comme nettement prépondérante dès lors que la pathologie est due à 75 % à l'activité professionnelle.
Accident	D'après le Robert, un accident est un événement imprévu et soudain qui entraîne des dégâts, met en danger (de blessure, d'invalidité, de mort).
Troubles de la santé liés au travail	Les troubles de la santé liés au travail sont des altérations du bien-être qui sont dues (en partie) à l'activité professionnelle mais ne comptent pas parmi les maladies professionnelles. Citons entre autres les maux de tête, les tensions corporelles en fin de journée de travail, les problèmes de dos importants et encore les conséquences du stress ou du burn out, qui engendrent une incapacité de travail (Knutti, 2011).

Conséquences de l'astreinte mentale avec des effets nocifs

Les conséquences de l'astreinte mentale avec des effets nocifs sont des troubles mentaux ayant des répercussions physiques. Elles peuvent apparaître lorsque les personnes concernées se trouvent dans une situation de stress.

En effet, lorsqu'une personne se trouve dans une situation de stress, le corps mobilise toutes les énergies disponibles pour surmonter cette situation. Ce processus est guidé par les hormones du stress (adrénaline, noradrénaline, cortisol, testostérone). Selon comment la personne évalue la situation, elle ressent de l'énerverment ou de la crainte ou elle réagit avec détresse. Les réactions de stress se caractérisent corporellement par une augmentation de la pression artérielle, du tonus musculaire, une mise à disposition d'énergie (glycémie, lipides), etc. Si la situation évolue de telle manière que la personne ne ressent plus de stress, les symptômes physiques disparaissent également et le corps reprend son métabolisme normal. Ces réactions de stress passagères sont aussi connues sous le terme de réactions à l'astreinte mentale.

En revanche, si la situation de stress perdure et que les réactions physiques ne disparaissent pas, cela peut engendrer des troubles importants de la santé, dits *conséquences négatives de l'astreinte mentale* (Kaluza, 2011).

Toutes les formes de stress n'ont pas des conséquences nocives. Au contraire, lorsqu'il est perçu comme agréable, le stress permet parfois de fournir des efforts particuliers ou de surmonter une situation avec succès. On parle alors d'eustress (stress positif).

Conséquences de l'astreinte mentale négatives à moyen terme

Les *conséquences de l'astreinte mentale négatives à moyen terme* peuvent prendre plusieurs formes : diminution des performances cognitives et de la fonction de mémoire, hypertonie essentielle, maux de tête ou de dos, troubles de la digestion, augmentation du taux de glycémie, réduction de l'immunocompétence, moins bonne résistance à la douleur, perte de libido ou encore troubles du cycle menstruel (Kaluza, 2011).

Conséquences de l'astreinte mentale négatives à long terme

Les *conséquences de l'astreinte mentale négatives à long terme* peuvent prendre plusieurs formes : infarctus cérébral, infarctus du myocarde, rhumatisme des tissus mous, ulcères gastriques ou intestinaux, augmentation du taux de cholestérol, réponses immunitaires démesurées aux influences extérieures (allergies) ou intérieures (maladies auto-immunes), perception accrue de la douleur, impuissance et infertilité, dépressions d'épuisement (Kaluza, 2011).

CHAPITRE 6

LES CONSÉQUENCES DE L'ASTREINTE MENTALE : NON CONSIDÉRÉES COMME DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Comme énoncé plus haut, dans le glossaire sur les troubles de la santé, le terme de maladie professionnelle répond à une définition relativement stricte, qui exclut les conséquences de l'astreinte mentale – à l'instar du stress ou du burn out –, ce qui peut se révéler désavantageux sur le plan des assurances. En effet, dans pareil cas, selon les circonstances, la durée pendant laquelle l'employeur est tenu de continuer à verser les salaires est moins longue qu'en cas de maladie ou d'accident professionnel (Oester, 2010).

Dans le même temps, plusieurs tribunaux suisses ont déjà donné une suite favorable à des plaintes de salariés réclamant des dommages-intérêts ou des réparations de la part de leur ancien employeur pour cause de stress excessif (Portmann, 2010). Cela suppose néanmoins que les salariés puissent apporter la preuve que leur maladie a été causée de manière nettement prépondérante par le niveau de stress élevé sur leur lieu de travail, par exemple.

LIEN : ARTICLE «VERANTWORTLICHKEIT DES ARBEITGEBERS FÜR STRESSFOLGEN» (article en allemand sur la responsabilité de l'employeur en matière de conséquences de stress)

<http://web.fhnw.ch/plattformen/ressourcenplus/dokumentation%20downloads/dokumentation-downloads>

LIEN : FACTSHEET DE LA SUVA SUR LES MALADIES PROFESSIONNELLES

www.suva.ch

CHAPITRE 7

CHIFFRES, FAITS ET ENQUÊTES EN MATIÈRE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Plusieurs études sont menées en Suisse sur la santé au travail, et certaines sur la santé des enseignants.

Etudes sur le stress ressenti par la population active suisse

Une étude menée en 2000 par le SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) a révélé que plus d'un quart (26,6 %) des personnes actives suisses se sentent souvent ou très souvent stressées ; 12,2 % d'entre elles précisent ne pas être capables de maîtriser ce stress. Particulièrement en danger, ces personnes se considèrent en mauvaise santé, prennent des médicaments, voient des médecins et doivent limiter leurs activités professionnelles et privées (SECO, 2003).

Selon la conclusion tirée par les auteurs de l'étude, les coûts du stress représentent pour la population active env. 4,2 milliards de francs, soit quelque 1,2 % de PIB. Si l'on y ajoute les coûts engendrés par les accidents du travail et les maladies professionnelles, la facture s'élève à 8 milliards de francs ou à 2,3 % du PIB (SECO, 2003).

Une étude de suivi réalisée par le SECO en 2010 a par ailleurs montré que la proportion de sondés qui se sentent souvent ou très souvent stressés a augmenté de 8 % et totalise désormais 34,4 %, les facteurs de stress les plus fréquemment cités étant les interruptions de travail, le travail à un rythme élevé, la pression des délais, les restructurations et réorganisations (SECO, 2010).

Dans la mesure où les enquêtes relatives à la santé au travail ne permettent pas d'interroger les personnes qui ne sont plus actives en raison d'un accident ou d'une maladie, la pertinence de leurs résultats est cependant limitée.

Par ailleurs, les statistiques concernant les absences au travail sont incomplètes en Suisse. En effet, seuls les assureurs-accidents effectuent des enquêtes sur les absences dues à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles. Or, n'étant pas considérés comme des maladies professionnelles (comme indiqué plus haut), les « troubles de la santé liés au travail » tels que les conséquences du stress ou les lésions auditives moyennes ne sont pas comptabilisés dans ces enquêtes ; en effet, ils sont couverts par l'assurance-maladie et non l'assurance-accidents. Les assureurs-maladie suisses ne collectent cependant pas les données en question (S. Pürro, secrétaire principal de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, communication personnelle, 15.11.2013). En ce qui concerne les enseignants, les cantons ne sont souvent pas davantage en mesure d'évaluer clairement la situation, car ce sont les communes qui sont chargées d'employer les enseignants. Il ressort des chiffres publiés par la CFST sur les absences dues à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles, que dans le domaine de l'enseignement, entre 2002 et 2011, 53 nouveaux cas d'assurance-accidents ont été recensés chaque année pour 1000 EPT. A titre de comparaison, la moyenne nationale, tous secteurs confondus, est de 72 cas (CFST, 2008). Ce chiffre apparemment bas, concernant les enseignants, ne surprend pas dès lors que l'on sait que l'assurance-accidents ne prend en compte que les accidents du travail et les maladies professionnelles reconnus et non les troubles de la santé liés au travail ou les conséquences de l'astreinte mentale.

Chiffres relatives à la santé et aux risques pour la santé des enseignants

Dans leur exposé sur l'état de santé des enseignants en Allemagne, Harazd, Gieske et Rolff (2009, p. 19 ss) se fondent essentiellement sur les données relatives aux départs en préretraite et constatent que près d'un quart des enseignants qui ont pris leur retraite en 2008 l'ont fait de manière anticipée, alors même que les conditions financières de ces départs prématurés se sont dégradées en 2001. Environ la moitié des préretraites sont dues à des maladies psychiques. La proportion des enseignants qui saisissent la possibilité de réduire leur taux d'occupation à 55 % à partir de leur 60^e anniversaire (avec la baisse de salaire qui s'ensuit) a notamment augmenté de manière significative (passant de 10 % en 2001 à 35 % en 2006).

S'agissant des recherches sur la santé des enseignants en Suisse, les travaux de Kramis-Aebischer (1995) suggèrent qu'environ 60 % des sondés (enseignants du degré secondaire I dans les cantons de Fribourg et de Lucerne) considèrent leurs charges professionnelles comme supérieures à la moyenne. Environ 45 % se sentent constamment tendus et nerveux, 25 % des enseignants présentant par ailleurs des symptômes aigus ou moyens de burn out, contre 25 % qui font état de symptômes légers.

Dans le cadre d'études menées entre 2002 et 2008 dans différents cantons suisses, on a constaté qu'entre 23 et 31,5 % des sondés souffraient d'épuisement émotionnel, la principale dimension du syndrome de burn out (Ulich, Inversini & Wülser, 2002; Trachsler, Ulich, Inversini & Wülser, 2003; Trachsler, Brügggen, Nido, Ulich, Inversini et al., 2006; Trachsler, Brügggen, Nido, Ackermann & Ulich, 2008).

Les chiffres les plus récents sont tirés d'une étude représentative portant sur des enseignants suisses travaillant dans des classes de la 5^e à la 9^e année scolaire (Kunz Heim, Sandmeier & Krause, 2014) ; ils révèlent qu'environ 16 % des enseignants présentent un niveau moyen et 34 % un niveau élevé de burn out.

Notons toutefois que les résultats de ces études ne peuvent faire l'objet d'une comparaison directe, puisque non seulement les groupes d'enseignants interrogés mais aussi les mesures utilisées pour évaluer l'ampleur du burn out diffèrent. Néanmoins, les deux études arrivent à la conclusion qu'environ un tiers des enseignants ressent une forte pression au travail.

LIEN : ETUDE DU SECO « LES COÛTS DU STRESS EN SUISSE, 2003 »

<https://www.seco.admin.ch/>

LIEN : ETUDE DU SECO « LE STRESS CHEZ LES PERSONNES ACTIVES OCCUPÉES EN SUISSE, 2010 »

<https://www.seco.admin.ch/>

LIEN : SERIES CHRONOLOGIQUES DE LA CFST SUR LES ACCIDENTS PAR BRANCHE : 85, ENSEIGNEMENT

<http://unfallstatistik.ch/>

CHAPITRE 8

BASES LÉGALES SUISSES CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DES EMPLOYEURS

Dans la législation suisse, on ne parle pas de promotion de la santé au travail mais de « sécurité au travail » et de « protection de la santé ». Les bases légales concernant ces deux points figurent dans le code des obligations (CO, RS 220), la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) et la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (ou loi sur le travail ; LTr, RS 822.11). Ces trois actes prévoient que l'employeur assume la *responsabilité principale* en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (figure 1). Le travailleur est quant à lui coresponsable de l'application des dispositions. La responsabilité principale de l'employeur est notamment définie comme suit dans le CO :

Art. 328, al. 2, CO

« [L'employeur] prend, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité personnelle du travailleur, les mesures commandées par l'expérience, applicables en l'état de la technique, et adaptées aux conditions de l'exploitation ou du ménage, dans la mesure où les rapports de travail et la nature du travail permettent équitablement de l'exiger de lui. »

Selon un autre principe légal important, l'employeur est tenu d'associer les travailleurs lorsque des mesures de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ou des mesures de protection de la santé doivent être développées (SUVA, sans année, p. 7).

Voilà ce qu'énonce la loi sur le travail

Art. 6, al. 3, LTr

« L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé [...] »

Figure 1 :

Les trois bases légales de la sécurité au travail et de la protection de la santé (SUVA, sans année, p. 8)

Droit du travail	Prévention des accidents et des maladies professionnelles	Protection des travailleurs
L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures <ul style="list-style-type: none"> • que l'état de la technique permet d'appliquer, • qui sont adaptées aux conditions d'exploitation, • dont l'expérience a démontré la nécessité. 		
L'employeur fait collaborer les travailleurs.		
CO	LAA	LTr

Les lois (LAA et LTr) sont précisées par des ordonnances (1-5). Ce n'est cependant qu'au niveau suivant (cf. figure 2) que sont formulées des recommandations concrètes pour la mise en œuvre de ces obligations : la *directive CFST 6508* vient ainsi concrétiser la LAA et le *commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail*, rédigé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO, 2015) vient lui préciser la LTr. Ces fondements juridiques sont présentés de manière synthétique ci-dessous et détaillés au chap. 10.

La directive CFST/MSST 6508 spécifie comment les entreprises doivent assumer leurs responsabilités et veiller au bon déroulement des mesures visant à garantir la sécurité au travail et la protection de la santé, en étant à même de justifier cette organisation ; elle mentionne en outre quelles entreprises devraient par exemple faire appel à un médecin du travail ou à un spécialiste de la sécurité au travail.

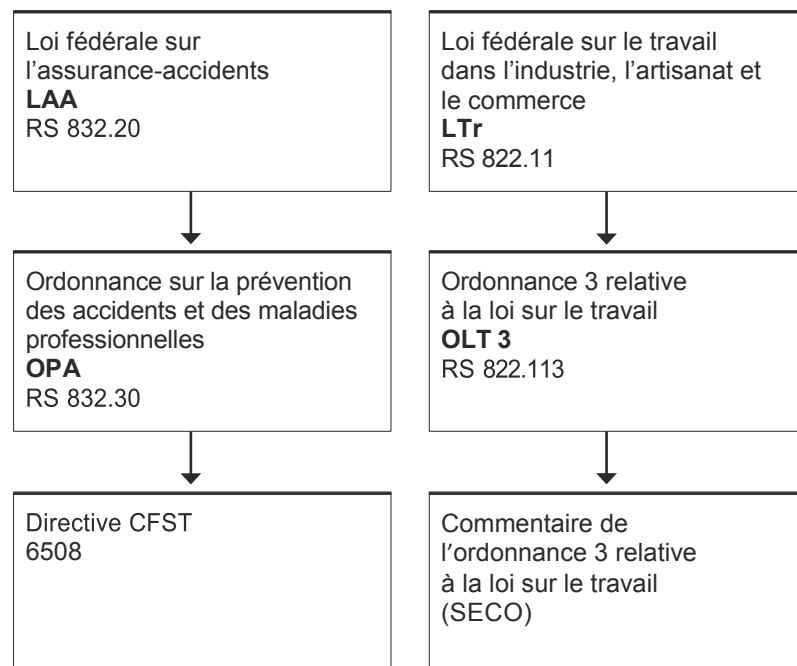
Dans son commentaire de l'ordonnance 3 de la LTr (SECO, 2015), le SECO livre une interprétation de chacun des articles et formule des recommandations sur la manière dont l'employeur peut satisfaire ses obligations légales. Dans les art. 2 à 10, le commentaire explicite ainsi les tâches, droits et obligations des différents acteurs, comme l'illustrent les extraits ci-dessous :

« L'employeur doit veiller à ce que l'efficacité des mesures de la protection de la santé ne soit pas compromise. Il contrôlera ces dernières à intervalles appropriés. » (SECO, 2015, p. 303-1).

« Lorsque des éléments font apparaître que l'activité exercée par un travailleur porte atteinte à sa santé, une enquête relevant de la médecine du travail doit être menée. » (SECO, 2015, p. 303-1).

Les art. 11 à 37 de ce même document (commentaire des art. 11-37 de l'OLT 3) contiennent des indications détaillées au sujet de l'environnement de travail, notamment concernant la lumière, la température des locaux, le bruit, l'agencement des postes de travail, les équipements individuels de protection, les vêtements de travail ou encore concernant les vestiaires, les toilettes, les réfectoires ou les locaux de séjour.

Figure 2 :
Prescriptions légales et leur concrétisation



Comme indiqué précédemment, le législateur attribue aux travailleurs une part de responsabilité en matière d'exécution (SUVA, sans année, p. 4), ce qui peut par exemple se traduire par le fait d'être « tenus de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et d'observer les règles de sécurité reconnues » (ibid., p. 15). Il est en outre prévu de nommer dans chaque entreprise un « chargé de la sécurité », qui assume la responsabilité technique en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, et dont la formation dépend des dangers propres à son contexte professionnel.

LIEN : COMMENTAIRE DES ORDONNANCES 3 RELATIVES à LA LOI SUR LE TRAVAIL (SECO)

<https://www.seco.admin.ch/>

LIEN : DIRECTIVE CFST/MSST 6508

<http://www.ekas.admin.ch/>

CHAPITRE 9

RISQUES POUR LA SANTÉ DES ENSEIGNANTS

Afin de pouvoir promouvoir la santé des enseignants, il faut savoir quels risques ils courent. Leurs activités ont des caractéristiques particulières et ne peuvent pas réellement être comparées avec le travail de bureau et encore moins avec le travail dans le commerce ou l'industrie. Celles qui s'en rapprochent le plus sont probablement les tâches des professionnels de la santé ou de la relation d'aide, les enseignants travaillant cependant avec des groupes (classes) et non avec des individus comme les médecins ou les assistants sociaux.

Le travail des enseignants se caractérise par les conditions-cadres suivantes : pendant le cours, les enseignants interagissent sur une longue durée avec une vingtaine d'élèves, sans possibilité de retrait, dans des situations peu prévisibles et souvent très exigeantes et inattendues sur le plan relationnel et émotionnel. A cela s'ajoute le cœur de leur mission, à savoir la transmission de connaissances et la conception didactique de dispositifs pédagogiques. Avec l'introduction de nouvelles mesures de performance, la pression d'atteindre des objectifs d'apprentissage prédéfinis s'est encore accrue. Afin que les enfants puissent se concentrer sur ce qu'ils apprennent, l'enseignant doit parvenir à instaurer un climat de respect mutuel entre toutes les personnes présentes. Il doit trouver un équilibre entre les différents intérêts des élèves tout en prenant soin de ne pas négliger les exigences du processus d'apprentissage. L'enseignant est en outre exposé en tant que personne pendant le cours, puisqu'il travaille souvent seul avec la classe et ne bénéficie que rarement du soutien d'un collègue ou d'un assistant. Il est rare que les enseignants puissent se mettre en retrait ou se reposer. En effet, le temps des pauses est de plus en plus souvent consacré à des entretiens avec élèves, parents ou collègues, ou à la préparation du matériel pédagogique.

L'instruction à de grands groupes et la dynamique que cela implique ne constituent qu'une partie du travail des enseignants (Rothland & Terhart, 2007). Celui-ci comporte de nombreux autres volets : assurer la préparation et le suivi des cours, des évaluations et la notation des élèves, dont dépend leur promotion, maîtriser des événements imprévisibles, prendre des mesures disciplinaires, mener à bien des procédures longues et pénibles lorsqu'un élève est visé par des mesures de protection de l'enfance et de la jeunesse et assumer les tâches relevant de l'intégration (organiser des entretiens, se concerter pour la planification, etc.). Les enseignants coordonnent et développent leurs cours ainsi que des concepts communs pour l'école, collaboration qui peut s'avérer difficile. Enfin, les contacts et la coopération avec les parents, entre autres lors de promotions ou dans le cadre de mesures de pédagogie spécialisée, appellent un investissement conséquent – autant en termes de temps que d'énergie –, en particulier lorsque les parents font preuve de négligence, contestent l'évaluation des performances de l'enseignant ou sa conception de l'éducation ou sont concernés par les violences domestiques. Rothland et Terhart (2007) soulignent que les attentes des interlocuteurs (élèves, parents, collègues, supérieurs hiérarchiques et opinion publique) envers les enseignants peuvent être très variables et qu'il est normal que toutes ces attentes ne puissent être satisfaites.

Les auteurs écrivent [traduction libre] :

« Les efforts fournis par les enseignants pour répondre simultanément à toutes ces attentes et accomplir les tâches que cela implique semblent voués à l'échec. Néanmoins, les enseignants sont confrontés au quotidien [...] à toutes ces attentes et à toutes ces tâches. En fonction des situations, ils sont régulièrement tenus de faire un choix difficile et d'opter pour tel ou tel rôle ou telle manière d'agir. » (ibid., p. 21).

Le temps de travail des enseignants s'élève en moyenne à 2000 heures par an, une durée qui n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Des mesures indiquent en outre des pics annuels de charge de travail. Pendant les 40 semaines de cours, le temps de travail hebdomadaire est d'environ 50 heures, avec des pics avant les vacances d'été, lorsqu'il faut mener des entretiens avec les parents d'élèves au sujet de nouvelles scolarisations ou de passages dans un établissement différent (Landert & Brägger, 2009).

Rudow (1999) répartit les risques de santé dans l'enseignement en quatre catégories : premièrement les *charges résultant des tâches et de l'organisation scolaire*, p. ex. les horaires de travail, la fréquence des cours, l'organisation spatiale et le changement de salles, deuxièmement les *charges résultant de l'environnement de travail*, p. ex. les salles de classe, le bruit, la qualité de l'air, etc., troisièmement les *charges résultant de conditions sociales*, p. ex. les caractéristiques des élèves ou de la dynamique de groupe, les caractéristiques de certains collègues, d'équipes ou de la direction de l'école, quatrièmement les *charges résultant de conditions culturelles*, p. ex. des attentes sociales ou du statut professionnel.

Les risques correspondant aux trois premières catégories (partiellement pour la première) sont exposés dans la partie foncée du tableau 1. Etant donné que les charges résultant de l'environnement de travail dépendent de la qualité des locaux, les risques pour la santé sont présentés en fonction des différentes activités des personnes (ligne 1) et des locaux où elles sont proposées (ligne 2). Notons que ces risques sont notés dans la colonne de gauche du tableau 1, à partir de la ligne 3, et englobent aussi bien des réactions et des conséquences de l'astreinte mentale que des maladies professionnelles habituelles (voir les explications terminologiques au chapitre 5, page 11 ss).

Ne figurent pas dans le tableau les risques particuliers liés à la grossesse et à la période d'allaitement. L'aide-mémoire du SECO intitulé « Travail et Santé – Grossesse, Maternité, Période d'allaitement » (SECO, 2013a) entre dans le détail de ce sujet (link).

Comme les charges et les risques pour la santé du métier d'enseignant résultant des tâches scolaires ou des conditions sociales ont déjà été décrits au début de cette section, il s'agit ici de revenir plus précisément sur les risques résultant de l'environnement de travail : les situations de stress et les risques pour la santé dans les écoles sont notamment dus à des espaces trop exigus ou à des salles de classe qui ne sont pas réellement adaptées à des méthodes d'apprentissage pédagogiquement appropriées. Les nouvelles formes d'enseignement entraînent automatiquement une augmentation du niveau sonore, qui devrait être amorti par des mesures d'insonorisation. Le stress peut également résulter de locaux qui ne peuvent être ventilés correctement, d'une forte exposition au bruit extérieur ou de la résonance qui complique la compréhension des paroles prononcées.

Voici quelques exemples :

- Les chiffres suivants illustrent les problèmes de place : dans une salle de classe de 80 m², la surface disponible par personne revient à 3,2 m² pour un taux d'occupation moyen, tandis que les normes pour les bureaux de plusieurs personnes et les bureaux collectifs sont fixées à 8 à 10 m² par personne (SECO, 2015, p. 324-3).
- Chaque élève devrait être alimenté par 7 litres d'air frais par seconde. Par conséquent, l'air ambiant d'une pièce de 180 m³ occupée par 25 élèves devrait être renouvelé intégralement toutes les 10 minutes. Dans les salles de classe habituelles, où chaque personne dispose de 3 m², l'air devrait être renouvelé plusieurs fois par heure avec une ventilation transversale. En raison des interruptions de cours, de la chaleur sur les façades sud, du froid de l'hiver et du bruit de la rue, il est difficile d'atteindre ce niveau de ventilation pendant les cours. Après une leçon, la teneur en CO₂ atteint des valeurs dépassant 3000 ppm et dans de nombreuses écoles, cette teneur atteint au fil de la

journée entre 3000 et 5000 ppm, soit une valeur largement supérieure à la norme acceptable du point de vue de la protection de la santé, fixée à 1000 ppm. A cela s'ajoutent d'autres gaz expirés, de la poussière, un taux d'humidité élevé, voire certains gaz toxiques pouvant s'échapper du mobilier ou du bâtiment. Plusieurs études affirment que les salles mal ventilées peuvent être source de malaises, de fatigue, de difficultés de concentration, d'une baisse de performance et d'une augmentation du risque de contamination par des germes.

(<http://raumluft.linux47.webhome.at/texte-links/innenraumtage-des-bmlfuv/vortraege-2014-raumklima-in-schulen-und-unterrichtsraeumen/>

www.raumluft.org/gesunde-raumluft/innenraumlueftung-in-schulen/

<http://luftqualitaet-schule.blogspot.ch/>

<http://www.bine.info/publikationen/themeninfos/publikationen/lueften-in-schulen/>

Voir aussi Moshhammer, 2010; Wallner et al., 2012).

↓

Assainir les écoles ou investir des bâtiments neufs labellisés Minergie permettrait de surcroît de faire des économies d'énergie substantielles, car la chaleur perdue en hiver lors de l'aération naturelle régulière des pièces (ouverture des fenêtres) pourrait être récupérée au moyen d'échangeurs de chaleur.

<http://www.bine.info>

<http://www.enob.info>

<http://www.eneff-schule.de>

Notons que l'Association suisse pour l'hygiène de l'air et de l'eau (SVLW) publie régulièrement des avis, notamment sur la qualité de l'air dans les écoles.

<http://www.svlw.ch>

- Pendant un cours, l'exposition moyenne au bruit est proche du seuil critique. La norme pour les bureaux se situe à 55 décibels. Dans les salles de classe « calmes », le niveau sonore est généralement de 65 décibels. Dans les salles de sport, de musique, les couloirs, les ateliers et dans la cour de récréation ainsi que lors de certains types de cours, on enregistre en permanence 85 décibels, avec des pointes à 100 décibels (Eggenwiler, 2002, voir également <http://www.eggenschwiler.arch.ethz.ch/Klassenzimmerakustik.html>).
- La réverbération sonore dans les pièces et les couloirs mal insonorisés est sous-estimée. Enseigner signifie également écouter en permanence, et ce à des distances pouvant atteindre 12 mètres, à un niveau sonore de 60 à 70 décibels, supérieur à la normale. Ces facteurs extérieurs influencent fortement la capacité de concentration de certains élèves, de groupes et de l'enseignant. Voir aussi le document « Gute Akustik in Klassenräumen » (article en allemand consacré à l'acoustique dans les salles de classe) dans BINE Themeninfo 1/2015, p.14 ss.
<http://www.bine.info/publikationen/themeninfos/publikationen/lueften-in-schulen/>

La Société Suisse d'Acoustique a élaboré des recommandations spéciales pour l'acoustique dans les salles de classe, consultables sur :

http://www.sga-ssa.ch/docs/sga/recommandation_classes_f.pdf

Tableau 1 : Risques pour la santé des enseignants (*= voir glossaire, chapitre 5)

Activités par pièces fonctionnelles →	Enseignement Encadrement	Conseil/ entretiens, élèves, collègues, direction, parents	Planification, préparation et suivi, administration	Régénération	Expériences avec des substances/ activités manuelles/ économie familiale/	Enseignement du sport Encadrement	Surveillance/transferts
Pièces fonctionnelles →	Salles de classe/ salles pour groupes Salles de détente	Salles de réunion	Places de travail pour enseignants, bureau	Salle des professeurs / salle de repos	Salles spéciales pour la physique, la chimie, les activités créatrices, l'économie familiale, la cantine, la cuisine	Salles/terrains de sport, domaine extérieur en général, cour de récréation	Douches, toilettes, couloirs, cages d'escalier
Troubles de la santé dus au travail							
Réactions à l'astreinte mentale (à court terme)* (physiolog. mesurables & subj. perceptibles) Réactions de stress passagères, p.ex. augmentation de la tension artérielle, troubles du sommeil	Provocations, gestion de la classe, manque d'espace, exposition constante, bruit (mauvaise acoustique dans la salle)	Confrontations, oppositions Mauvaise atmosphère de travail et comportement inapproprié de la direction	Pression du temps Equipements non ergonomiques				
Conséquences de l'astreinte mentale (à long terme)* Réactions de stress durables, p. ex. burn out	Conflits non réglés, pression liée aux décisions à prendre, manque d'espace, exposition constante, pics de charge de travail	Coopération pénible/ mauvaise atmosphère de travail et comportement inapproprié de la direction/ mobbing, harcèlements	Pression du temps Equipements non ergonomiques	Manque de possibilités de retrait	Salles non appropriées Equipements non ergonomiques Bruit	Salles non appropriées Bruit (dépassant les valeurs limites), mauvaise acoustique dans la salle, p. ex. réverbération sonore	Bruit (mauvaise acoustique dans la salle, p. ex. réverbération sonore)
Conséquences de l'astreinte mentale (à long terme)* Réactions de stress durables, p. ex. burn out	Bruit (mauvaise acoustique dans la pièce), ventilation insuffisante, manque de O ₂						
Maladies professionnelles classiques (peau, voies respiratoires, pneumoconiose, intoxications, bruit/ouïe, infections , radiations, appareil locomoteur, autres).	Mauvaise ventilation, baisse rapide du taux de O ₂ , exposition à la poussière	Bruit (mauvaise acoustique dans la pièce, p. ex. réverbération sonore)			Mesures de sécurité insuffisantes concernant les produits dangereux, les outils & machines, le courant électrique, manque d'hygiène	Appareils potentiellement dangereux, mesures de sécurité insuffisantes	Manque d'hygiène, mesures de sécurité insuffisantes

CHAPITRE 10

PRESCRIPTIONS, RESPONSABILITÉS ET MESURES ENVISAGEABLES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ DES ENSEIGNANTS

Dans ce chapitre sont décrits différents facteurs (prescriptions, mesures envisageables, acteurs) qui jouent un rôle dans le maintien et la promotion de la santé des enseignants. Ces facteurs sont répartis dans quatre catégories :

<i>Prescriptions :</i>	toutes les règles écrites, p. ex. lois ou directives, etc.
<i>Prévention/ intervention :</i>	mesures de promotion de la santé, de prévention, de dépistage et d'intervention précoces, ainsi que mesures de mise en œuvre des dispositions légales.
<i>Surveillance/ contrôle :</i>	vérification du respect des prescriptions ou comparaison entre les valeurs réelles et les valeurs ciblées.
<i>Assurances :</i>	règlementations des caisses de pension et des assurances accidents, maladie et invalidité.

Dans le tableau 2, ces facteurs sont indiqués à l'échelon où se situent les personnes/institutions compétentes. Les chiffres en exposant renvoient à la page où le facteur est décrit en détail :

Tableau 2 :

Facteurs pertinents et mesures envisageables par échelon du système – vue d'ensemble

	Prescriptions/ recommandations : Lesquelles ?	Prévention/ intervention : Qui ? / Quoi ?	Surveillance/ contrôle : Qui ?	Assurances : Lesquelles ?
Echelon fédéral	CO, LAA, LTr* ²⁵ Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (SECO) ²⁵ CFST: Directive MSST 6508 ²⁵	CFST, Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail ²⁶ Assoc. professionnelles et ONG ²⁶	SECO, Secrétariat d'Etat à l'économie, direction du travail, centre de prestations Conditions de travail ²⁸	Assurances accident, maladie et invalidité p. ex. SUVA ²⁸
Echelon cantonal	Lois et ordonnances cantonales, p. ex. sur l'emploi des enseignants/normes pour bâtiments scolaires, mandat professionnel ²⁹	Offres de formation initiale et continue ²⁹ Centres de conseil pour personnel scolaire ²⁹ Gestion de cas ²⁹	Inspections cantonales du travail ³⁰ Surveillance scolaire : inspection scolaire, centres d'évaluation externe ³⁰	Assurances-accidents et caisses de pension ³⁰
Commune/ école/ autorités locales	Conditions d'emploi, prescriptions-cadres p.ex. horaires de travail, présence, missions ³¹	Equipement des écoles (infrastructure) ³¹		Assurances-accidents (conclues par des communes) ³¹
Direction de l'école	10 éléments du concept MSST ³² Livre module Ecoles ³² Prescriptions-cadres de l'école, p. ex. nombre de groupes de travail ³³	Conduite salutogène ³³ CFST-Détermination des dangers ³⁴ Questionnaires ³⁴		
Equipe pédagogique		Promouvoir des ressources ³⁶ Réduire les charges ³⁶	Aide-mémoire du SECO ³⁶	
Echelon personnel		Activer des ressources/ ³⁸ Réduire les charges ³⁸		

*CO = Code des obligations, LAA = Loi fédérale sur l'assurance-accidents, LTr= Loi sur le travail. Précisions, voir chapitre 8.

Les chiffres en exposant renvoient à la page où le facteur est décrit en détail.

A noter que les prescriptions et les acteurs présentés dans le tableau 2 ne sont que pour partie liés par un rapport hiérarchique, c.-à-d. que les facteurs indiqués à un échelon élevé n'exercent que partiellement une influence contraignante sur les facteurs aux échelons inférieurs.

Chacun de ces facteurs est détaillé ci-après, dans l'ordre où ils figurent dans le tableau 2, avec des renvois vers des informations complémentaires.

ÉCHELON FÉDÉRAL/ ORGANISATIONS SPÉCIALISÉES

PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS

Code des obligations (CO), loi sur l'assurance-accidents (LAA), loi sur le travail (LTr)

Brièvement évoqués au chapitre 8, les droits et obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé reposent sur trois actes : le code des obligations (CO), la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et la loi sur le travail (LTr).

LIEN : CODE DES OBLIGATIONS <https://www.admin.ch/>

LIEN : LOI SUR L'ASSURANCE-ACCIDENTS <https://www.admin.ch/>

LIEN : LOI SUR LE TRAVAIL <https://www.admin.ch/>

Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail :

Axé sur la pratique, le commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail revêt un caractère essentiellement informatif. Le chapitre 2 de cette ordonnance édicte des normes concernant l'environnement de travail. Ce chapitre s'adresse aux personnes qui recherchent des informations précises sur les sujets suivants :

- Bâtiments et locaux (p. 31-1 ss)
- Eclairage, climat des locaux, ventilation, bruit et vibrations (p. 315-1 ss)
- Postes de travail (p. 323-1 ss)
- Charges (p. 325 ss)
- Surveillance des travailleurs (p. 326-1 ss)
- Equipements individuels de protection et vêtements de travail (p. 327-1 ss)
- Vestiaires, douches, toilettes, réfectoires, locaux de séjour, premiers secours (p. 329-1 ss)

LIEN : <https://www.seco.admin.ch/>

CFST : directive MSST 6508

La directive MSST de janvier 2007, publiée par la CFST, concrétise les obligations des employeurs.

Les prescriptions de cette directive sont contraignantes pour les grandes entreprises où les employés sont exposés à des dangers particuliers et moins contraignantes pour les petites entreprises ne présentant pas de danger particulier (p. 4), les écoles tombant dans cette seconde catégorie.

A titre d'exemple, les travaux souterrains (constructions de tunnels) présentent un danger particulier. Les grandes entreprises dont les collaborateurs courent de tels dangers sont tenues de faire appel à des médecins du travail et à des spécialistes de la sécurité au travail pour garantir ladite sécurité et la protection de la santé. L'abréviation MSST signifie « Appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail ». Pour les entreprises qui ne présentent pas de dangers particuliers, le recours à des médecins ou des spécialistes est facultatif. En revanche, si une telle entreprise occupe 50 employés ou plus, elle est tenue de spécifier comment elle entend assumer ses responsabilités et veiller au bon déroulement des mesures visant à garantir la sécurité au travail et la protection de la santé, en étant capable de justifier cette organisation. *Cette règle s'applique également aux écoles obligatoires* (E. Ripke, inspection du travail en Argovie, communication personnelle, 02.09.2013). Les entreprises occupant moins de 50 employés n'ont, elles, pas besoin d'être à même de justifier cette organisation ; elles sont soumises aux obligations générales résultant des articles 3 – 10 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA). Ces obligations sont décrites de manière claire dans un aide-mémoire (10 éléments du concept MSST, voir plus bas). S'agissant de la taille des entreprises, il n'existe pas de définition spécifique pour

les écoles, l'élément déterminant étant le site, c'est-à-dire chaque établissement scolaire. Les entreprises se déployant sur plusieurs sites dans un rayon géographique restreint adoptent souvent un système de sécurité commun, ce qui semble également judicieux pour les écoles. (E. Ripke, inspection du travail en Argovie, communication personnelle, 21.11.2013).

LIEN : <http://www.ekas.admin.ch/>

PRÉVENTION / INTERVENTION

Par prévention et intervention, on entend avant tout des mesures potentielles et des possibilités d'action, présentées dans cette section en fonction des institutions compétentes en la matière ou qui proposent ces mesures à titre de service.

CFST : Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

La CFST a pour mission de coordonner les mesures dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé au niveau national, en se concentrant sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. La commission fait office de relais et travaille avec des organisations spécialisées telles que la SUVA. Elle édicte des directives relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et produit du matériel d'information en vue de la mise en œuvre des mesures en question. Elle a par ailleurs le droit d'émettre des directives à l'endroit des assureurs et des organes d'exécution (p. 8 de la brochure d'information).

La CFST est subdivisée en commissions spécialisées, notamment pour le bâtiment, la chimie, les équipements de travail, etc., mais il n'existe pas de commission spécialisée pour la formation et l'enseignement.

La CFST s'occupe exclusivement des accidents du travail et des maladies professionnelles ; dès lors, les conséquences de l'astreinte mentale (telles que le burn out, qui, comme indiqué plus haut, n'est pas considéré comme une maladie professionnelle) ne tombent pas dans son champ de compétence principal.

La CFST occupe néanmoins une fonction importante pour les écoles, car la directive 6508 qu'elle a rédigée (directive MSST 6508) s'applique également aux écoles. Celle-ci contient des recommandations destinées aux entreprises actives dans le secteur des services, mais dont les écoles peuvent s'inspirer, comme par exemple le document de la CFST pour la détermination des dangers (cf. p. 34).

LIEN : BROCHURE D'INFORMATION DE LA CFST <http://www.ekas.admin.ch/>

LIEN : LE BURN OUT, PAS UNE MALADIE PROFESSIONNELLE. (EN ALLEMAND)

PRÉVENTION/ INTERVENTION/ ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

LCH : Association faïtière des enseignantes et enseignants suisses

L'association faïtière LCH (enseignantes et enseignants suisses) regroupe des associations cantonales de Suisse alémanique ainsi que des associations nationales, y compris d'enseignants du degré secondaire II et du degré tertiaire. L'une de ses tâches principales consiste à favoriser de bonnes conditions de travail pour ses membres, ce qui englobe la protection et la promotion de la santé des enseignants. Dans ce cadre, la LCH commande régulièrement des études sur la satisfaction professionnelle des enseignants et sur le temps de travail effectif ; elle édite également des publications sur des thèmes sanitaires, p. ex. « Balancierem im Lehrberuf » ou « Arbeitszeit = meine Zeit » (temps de travail = mon temps). Elle a également participé à la réalisation du présent guide. Le magazine « Bildung Schweiz » aborde en outre des pistes de prévention. Dans les communes et les cantons de leur ressort, les associations professionnelles cantonales recueillent les demandes des employés (notamment concernant la protection juridique, le conseil, les mesures cantonales) avec le soutien de la LCH

La LCH exerce en collaboration étroite avec le Syndicat des enseignants romands (SER) une influence au niveau fédéral.

LIEN : PUBLICATIONS ET ÉTUDES DE LA LCH

<http://www.lch.ch/publikationen/studien/>

C

H

E

VSLCH : association suisse des directeurs et directrices d'école

La VSLCH est une organisation faîtière réunissant 20 associations cantonales de Suisse alémanique et compte environ 2000 membres. Elle entretient des contacts étroits avec ses associations homologues de Suisse romande et du Tessin, la CLACESO. En sa qualité d'association professionnelle, la VSLCH représente les intérêts des directeurs d'école au niveau national et soutient les associations cantonales tout en s'engageant pour une école obligatoire de haute qualité sur le plan pédagogique, dirigée professionnellement et donc gérée de manière efficace. En coopération avec le Réseau suisse d'écoles en santé RSES/RADIX, la VSLCH appuie tous les objectifs et les mesures visant à promouvoir et à maintenir la santé physique et psychique de tous les acteurs de l'école obligatoire, soit les élèves, les enseignants et les directeurs d'établissement.

LIEN : ASSOCIATION SUISSE DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'ÉCOLE

www.vslch.ch

PRÉVENTION/ INTERVENTION/ AUTRES ACTEURS (ONG)

RSES : Réseau suisse d'écoles en santé

Sur mandat de l'OFSP et de la fondation Promotion Santé Suisse, le Réseau suisse d'écoles en santé (RSES) soutient des réseaux cantonaux et des écoles en mettant à leur disposition des conseils, des journées d'études, des newsletters ainsi que différents instruments, et en organisant des journées de partages d'expériences. Les écoles qui souhaitent promouvoir la santé de manière structurelle et centrée sur les ressources peuvent devenir membres du réseau suisse ou cantonal d'écoles en santé. Le réseau soutient le processus de développement de leur organisation, démarche participative qui intègre l'ensemble de ses membres, afin de permettre un enseignement et un apprentissage favorables à la santé.

LIEN : RÉSEAU SUISSE D'ÉCOLES EN SANTÉ

<http://www.reseau-ecoles21.ch>

Alliance pour la Promotion de la Santé des professionnels de l'École

Créée par l'association des directeurs et directrices d'école de Suisse allemande, l'association faîtière des enseignantes et enseignants suisses et RADIX, l'alliance pour la Promotion de la Santé des professionnels de l'École (PSE) a vu le jour fin 2012. Cherchant à mettre en œuvre la vision de l'alliance – « L'établissement scolaire offre à tous ses acteurs un lieu de vie, de travail et d'apprentissage stimulant et attrayant. L'école est organisée comme telle à l'interne et à l'externe. L'ensemble des participants se reconnaît comme une 'école en santé'. » – les membres et les partenaires apportent une contribution concrète en rassemblant sur une plateforme d'informations la documentation, les outils et les offres existants ainsi que des exemples de bonnes pratiques.

LIEN : ALLIANCE POUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ DES PROFESSIONNELS DE L'ÉCOLE

<http://www.radix.ch/>

SURVEILLANCE / CONTRÔLE**SECO, Secrétariat d'Etat à l'économie, direction du travail, centre de prestations « Conditions de travail »**

Le centre de prestations « Conditions de travail » du SECO (direction du travail) surveille et coordonne l'exécution de la loi sur le travail (LTr) et de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) par les cantons (SECO, 2013b, p. 10), ce qui signifie que les cantons sont en charge de leur exécution. Les inspections cantonales du travail sont elles responsables pour en ce qui concerne les enseignants dans les écoles obligatoires. Le SECO peut être saisi si, en cas de dénonciation, l'autorité n'intervient pas ou ne prend que des mesures insuffisantes (art. 45, al. 2, LTr).

LIEN : SECO, DIRECTION DU TRAVAIL, PORTRAIT CONDITIONS DE TRAVAIL

<https://www.seco.admin.ch>

ASSURANCES**Assurances en général**

Les assurances jouent un rôle primordial lorsque la santé est mise en danger ou affectée, car elles limitent le risque financier lié à toute maladie ou accident.

La distinction entre l'assurance-accidents et l'assurance-maladie est importante. En effet, les assurances-accidents couvrent les conséquences financières des atteintes à la santé qui résultent d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, tandis que l'assurance-maladie couvre toutes les autres maladies. Les salariés sont assurés par leur employeur contre les accidents du travail et les autres accidents. L'affiliation à une assurance-maladie est en revanche de la responsabilité individuelle de chaque enseignant. Dans certains cas, les prestations de l'assurance-accidents sont plus favorables que celles de l'assurance-maladie (cf. section 6). La SUVA, la plus grande assurance-accidents de Suisse, n'assure que des salariés des secteurs primaire et secondaire de l'économie. L'assurance-accidents des enseignants est réglée au niveau des cantons.

Assurance-accidents et caisses de pension : voir p. 33.

ÉCHELON CANTONAL

PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS

Lois et ordonnances cantonales

Les prescriptions cantonales ayant une influence sur la santé professionnelle des enseignants figurent avant tout dans des lois et des ordonnances cantonales.

Le cadre régissant les conditions d'emploi et le mandat professionnel ont notamment un impact sur les tâches et l'organisation scolaires et, partant, sur les charges professionnelles, puisqu'il définit p. ex. le programme d'enseignement et la taille des classes ou les obligations en matière de collaboration, de développement des cours et de l'école, de participation à des projets de réforme, etc.

Les réglementations cantonales ont par ailleurs un impact sur l'environnement de travail, en particulier sur le cadre physique (p. ex. l'aménagement de l'espace, l'adéquation des locaux avec leur objet, la ventilation, l'acoustique, les nuisances sonores, etc.), et doivent correspondre aux prescriptions formulées dans le commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (SECO, cf. p. 17), mentionné plus haut.

Il appartient aux associations cantonales d'enseignants d'exercer une influence sur ces normes relatives aux tâches professionnelles et à l'environnement de travail. Sur le plan de la prévention et de la promotion de la santé, il s'agit d'empêcher la surcharge et de garantir des conditions de travail favorables à la santé.

PRÉVENTION / INTERVENTION

Formations initiale et continue des enseignants et des directeurs d'établissement dans les hautes écoles pédagogiques

Les offres de formation initiale et continue des hautes écoles pédagogiques ou des services cantonaux constituent des éléments essentiels pour la prévention à l'échelon cantonal, car ces formations permettent de poser les jalons d'une conduite salutogène et d'un aménagement du quotidien scolaire favorable à la santé.

Les formations initiale et continue devraient proposer des offres au niveau individuel (prévention comportementale) et au niveau institutionnel (prévention structurelle).

Centres de conseil pour personnel scolaire

La plupart des cantons ont mis en place des centres de conseil pour enseignants ou délégué cette tâche aux hautes écoles pédagogiques. Ces cellules ont pour but d'apporter conseil et soutien aux enseignants, aux directeurs d'établissement et aux écoles en général pour tout ce qui touche à la gestion et à la prévention des risques. Le lien ci-dessous permet d'accéder à un document contenant les adresses de centres dans différents cantons (germanophones).

LIEN : ADRESSES DES CENTRES DE CONSEIL CANTONAUX : www.fhnw.ch

Centres de gestion de cas

De nombreux cantons mettent à la disposition des enseignants et des directeurs d'établissement un service de gestion de cas pour les soutenir en cas d'incapacité de travail de longue durée pour cause de maladie ou d'accident. Selon les cahiers des charges cantonaux, il fournit par ailleurs des conseils sur le plan de l'amélioration de la situation de travail ou du retour au travail à la fin de la période de réadaptation. L'objectif est d'éviter dans la mesure du possible une mise en invalidité et de réintégrer la personne concernée rapidement et durablement dans le monde du travail.

SURVEILLANCE / CONTRÔLE

Inspections cantonales du travail

Les autorités compétentes pour les enseignants (organes d'exécution) sont les inspections cantonales du travail, chargées de contrôler avant tout l'exécution de la loi sur le travail (LTr), de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et des ordonnances et commentaires correspondants (cf. chapitre 8, figure 2). Leur champ d'intervention comprend aussi bien les espaces de travail – donc, notamment, les salles de classe, la température des locaux, l'acoustique et l'équipement – que les problématiques relevant de la pression psychosociale. Les vestiaires, douches, toilettes, réfectoires et locaux de séjour ainsi que les mesures de premiers secours sont également de leur ressort. Si les inspections du travail prodiguent aux établissements scolaires des conseils sur la manière de combler les lacunes constatées, elles sont également appelées à procéder à des contrôles lorsque des défauts leur sont signalés. A cet égard, la loi sur le travail prévoit ce qui suit :

LTr, art. 54 Dénonciations

1 L'autorité compétente est tenue d'examiner les dénonciations pour inobservation de la loi, d'une ordonnance ou d'une décision, et, lorsqu'une dénonciation se révèle fondée, de procéder conformément aux articles 51 à 53.

2 Si, en cas de dénonciation, l'autorité n'intervient pas ou ne prend que des mesures insuffisantes, l'autorité supérieure peut être saisie.

Comme indiqué plus haut, l'autorité supérieure en la matière est le centre de prestations Conditions de travail du SECO (direction du travail).

LIEN : ADRESSES DES INSPECTIONS CANTONALES DU TRAVAIL : <http://iva-ch.ch/>

Surveillance scolaire

Dans la plupart des cantons, l'inspection comprend deux volets : la surveillance scolaire, d'une part, et l'évaluation scolaire externe, de l'autre, la répartition des compétences variant d'un canton à l'autre. Ce qui importe sur le plan de la promotion et de la prévention de la santé, ce sont surtout la surveillance et le conseil, lorsqu'émerge un problème de santé en lien avec l'organisation scolaire, la direction de l'école et les relations sociales. C'est également dans les dispositions cantonales qu'est énoncé si et, le cas échéant, dans quelle mesure la surveillance scolaire est effectivement compétente pour ces domaines.

ASSURANCES

Assurance-accidents et caisses de pension

Etant donné que la plus grande assurance-accidents de Suisse, la SUVA, ne prend en charge que les personnes travaillant dans les secteurs primaire et secondaire, l'assurance-accidents des enseignants est régie au niveau cantonal (cf. plus haut), les textes pertinents réglant tant les accidents professionnels que les accidents non professionnels. Notons que certaines assurances-accidents permettent de se prémunir contre les risques d'invalidité ou de décès avec versement d'un capital à la clé.

Dans ce contexte, les dispositions régissant la poursuite du versement du salaire en cas de maladie ou d'accident revêtent une importance centrale, l'élément déterminant étant la durée pendant laquelle les enseignants continueront de percevoir tout ou partie de leur salaire. Si la capacité de travail d'un enseignant ne peut être restaurée intégralement, c'est l'assurance-invalidité (AI) qui entre en jeu (cf. à ce sujet p. ex. les informations de l'association argovienne des enseignants, Kaufmann, 2009).

Les enseignants âgés sont particulièrement concernés par les règles cantonales relatives à la décharge horaire ainsi que les modalités de retraite flexible prévues par les caisses de pension cantonales.

Les grandes assurances établissent généralement des statistiques par branche sur la fréquence des accidents et des maladies, mais elles disposent rarement des chiffres représentatifs pour le secteur scolaire, aucune de ces caisses ne comptant parmi ses clients un nombre suffisant d'enseignants.

ÉCHELON COMMUNAL/ AUTORITÉS LOCALES

PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS

Contrat de travail et conditions cadres

A l'échelon communal (pour les communes qui possèdent une école), le contrat de travail – qui doit correspondre aux directives cantonales –, et les conditions cadres relatives à l'exercice des tâches (mandat professionnel) ont une influence déterminante sur le caractère supportable ou excessif des exigences. Il appartient aux associations cantonales d'enseignants de faire pression afin que les contrats soient les plus favorables possibles et de mettre à la disposition de leurs membres les informations importantes concernant ces contrats.

PRÉVENTION / INTERVENTION

Équipement des écoles (infrastructure)

Dans la plupart des cantons, la responsabilité du bâtiment scolaire et de son équipement incombe aux communes, c'est-à-dire qu'elles sont chargées de veiller à ce que le bâtiment et les salles de classe soient conformes aux prescriptions du commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (cf. p. 25) et aux prescriptions cantonales. Un autre facteur important pour le bien-être et la santé des enseignants est de pouvoir travailler dans des salles adaptées au mode d'enseignement actuel, équipées d'une infrastructure adéquate (p. ex. qualité des installations de TIC). Le réseau *Bildung und Architektur* (formation et architecture) est très compétent dans ce domaine.

LIEN : SITE INTERNET DU RÉSEAU BILDUNG UND ARCHITEKTUR

<http://www.netzwerk-bildung-architektur.ch/index.php?id=137>

ASSURANCES

Assurances-accidents conclues par les communes

Dans les cantons où les communes souscrivent des assurances-accidents pour les enseignants, les facteurs qui importent sont les mêmes que ceux pour les assurances conclues au niveau cantonal (cf. p. 30).

ÉCHELON DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS

Au niveau de la direction d'établissement, on distingue deux types de prescriptions : d'une part, il y a les prescriptions et recommandations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé qui concernent les directions elles-mêmes.

D'autre part, les directions d'établissement édictent des prescriptions qui concernent les enseignants. Ces dernières façonnent l'organisation scolaire et ont un impact fort sur les relations sociales et le climat au sein de l'école.

La présente section se penche tout d'abord sur les prescriptions concernant les directions d'établissement, à savoir l'aide-mémoire de la CFST (CFST, cf.p. 26) énumérant les 10 éléments du concept de MSST et le livre module Ecoles, dans lequel certains de ces éléments sont concrétisés.

Sont ensuite évoquées des prescriptions cadres édictées par les directions d'établissement et concernant les enseignants.

Aide-mémoire : 10 éléments du concept MSST pour la sécurité au travail et la protection de la santé

Comme indiqué plus haut, les écoles qui comptent plus de 50 collaborateurs doivent pouvoir faire état d'un concept pour la sécurité au travail et la protection de la santé. Celles qui comptent moins de 50 collaborateurs n'ont pas cette obligation mais doivent tout de même satisfaire aux obligations générales dans ces deux domaines.

Un aide-mémoire de la CFST regroupe de manière claire 10 éléments pour la sécurité, la santé au travail et la promotion de la santé dans les entreprises. L'aide-mémoire est conçu pour les entreprises et non les écoles, mais celles-ci peuvent néanmoins s'en inspirer pour élaborer leurs stratégies ou honorer leurs obligations. Voici les 10 éléments en question :

1. Charte de sécurité (quels sont les objectifs ?)
2. Organisation de la sécurité (quels sont les responsables au sein de l'entreprise ?)
3. Formation, instruction, information
4. Règles de sécurité
5. Détermination des dangers, évaluation des risques (où sont les risques pour la santé ?)
6. Mesures à prendre et leur réalisation
7. Organisation des secours
8. Participation (comment garantir la participation des personnes concernées ?)
9. Protection de la santé (comment garantir l'absence de risques internes à l'entreprise, p. ex. en rapport avec l'organisation du travail ou les horaires de travail ?)
10. Contrôle, audit (comment vérifier si les normes légales sont respectées ?)

Annexe : Élément
supplémentaire :

Promotion de la santé dans l'entreprise (quelles sont les mesures de prévention contre les troubles de la santé mises en œuvre dans l'entreprise ?)

LIEN : AIDE-MÉMOIRE – LES 10 ÉLÉMENTS DU CONCEPT MSST POUR LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ AU TRAVAIL ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LES ENTREPRISES
<http://www.ekas.admin.ch/index-fr.php?frameset=28>

Livre module Ecoles de l'Association suisse pour la sécurité au travail et la protection de la santé

Fondée en 1999, l'Association suisse pour la sécurité au travail et la protection de la santé compte comme membres la Confédération, des cantons, villes, communes, foyers, écoles et autres institutions. L'association vise à promouvoir l'application de la directive

6508 de la CFST dans les différentes branches, et ainsi à mettre en œuvre et à développer les 10 éléments du concept MSST dans lesdites branches. A cette fin, elle élabore notamment des solutions par secteur dont les points concrets sont consignés dans des livres modules.

Il existe, entre autres, un livre module pour les écoles. Sur les 10 éléments du concept MSST (cf. section précédente), les points 5 (détermination des dangers, évaluation des risques) et 6 (mesures à prendre et leur réalisation) ont été approfondis spécifiquement pour le secteur scolaire. Les contenus sont présentés clairement, sous forme de check-lists, et portent sur la sécurité au travail et la protection de la santé à la fois pour les élèves et les enseignants. Les domaines traités sont les suivants :

1. Récréation, espace de récréation
2. Sport scolaire
3. Travaux pratiques
4. Laboratoire chimique
5. Substances dangereuses
6. Expériences de physique
7. Processus psychosociaux
8. Protection et promotion de la santé, lutte antidrogue
9. Chantiers
10. Sécurisation du chemin de l'école

LIEN : INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSOCIATION SUISSE POUR LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET AU LIVRE MODULE

<http://www.arbeitssicherheitschweiz.ch/index.php?id=84&L=1>

Pour accéder en ligne au contenu du livre module, il faut s'acquitter de la somme de CHF 590, les mises à jour annuelles étant facturées à 20 % du prix d'achat. Cela explique peut-être pourquoi le livre module n'est que peu connu et utilisé pour l'instant.

Prescriptions cadres de la direction d'établissement

Les prescriptions cadres au moyen desquelles les directions d'établissement précisent comment elles conçoivent l'organisation de l'école, du travail et de la collaboration au sein de l'établissement influent sur les risques auxquels sont exposés les enseignants. Ces prescriptions varient d'un canton et d'un établissement à un autre. La section suivante (prévention/ intervention ; conduite salutogène et questionnaires/ instruments d'analyse pour les écoles) propose des pistes permettant d'organiser le travail sans mettre en péril la santé.

PRÉVENTION / INTERVENTION

Conduite salutogène de la direction d'établissement

Selon Harazd, Gieske et Rolff (2009, p. 39 ss.) ainsi que Hundeloh (2012 ; 2013), la protection et la promotion de la santé des enseignants sont des tâches qui relèvent de la direction d'établissement. La façon dont les responsables d'écoles se comportent et aménagent les conditions de travail a en effet un impact sensible sur la santé des enseignants.

Harazd et al. (2009) relèvent à ce propos deux domaines d'action, à savoir la conduite salutogène et le développement de l'école favorable à la santé.

On entend par conduite salutogène (ibid., p. 126 ss) le fait que les directeurs d'école veillent à ce que leurs actions soient comprises par les enseignants et que ces derniers considèrent que leurs missions sont réalisables et porteuses de sens.

Concernant le développement de l'école favorable à la santé, (ibid. p. 128 ss.), il s'agit avant tout d'identifier les risques potentiels en déterminant les dangers à l'aide d'un questionnaire soumis aux enseignants (cf. p. 34), cette évaluation devant ensuite en principe se traduire par des mesures visant à améliorer les conditions de travail.

Dans le cadre de projets de développement scolaire, les directeurs d'établissement doivent veiller à ce que les ressources des enseignants ne soient pas sollicitées dans plusieurs projets se déroulant en parallèle et à ce que chacune des étapes du projet soit gérables.

LIEN : ARTICLE DE PRESSE « GESUNDHEITSMANAGEMENT IN DER SCHULE » (Gestion de la santé à l'école), HUNDELOH 2013

<http://web.fhnw.ch/plattformen/ressourcenplus/dokumentation%20downloads/dokumentation-downloads>

CFST - Détermination des dangers

Les 10 éléments du concept MSST (cf. plus haut) abordent déjà la prévention, à travers l'élément supplémentaire « promotion de la santé dans l'entreprise » notamment. Par ailleurs, la CFST (cf. p. 26) met à la disposition des entreprises un outil spécifique de prévention : la brochure sur la détermination des dangers, une publication qui fait office de mode d'emploi pour la mise en œuvre de l'élément 5 (détermination des dangers et évaluation des risques) du concept MSST mentionné précédemment.

Bien que cette brochure ait été conçue pour des PME (petites et moyennes entreprises) du secteur tertiaire et, partant, qu'elle ne se penche pas sur les spécificités de l'école, elle peut faire office de source d'inspiration. Les contenus sont formulés et présentés de façon très claire.

Les risques potentiels abordés dans la brochure portent sur les domaines suivants

- Bâtiments (p. 7)
- Postes de travail et installations (p. 9)
- Individus, comportements, contraintes (p. 11)
- Organisation du travail et protection spéciale (p. 12)

Les points particulièrement pertinents pour les écoles sont les points 19 : Non-respect du temps de travail, 20 : Pauses et manque de repos et 23 : Stress et organisation du travail.

La brochure contient en outre des documents relatifs à l'organisation en cas d'urgence (p. 16-17) ainsi que des informations sur la participation des travailleurs (p. 14) et la formation, l'instruction et l'information du personnel (p. 15). Sur certains points, il est également renvoyé vers du matériel d'information complémentaire.

DÉTERMINATION DES DANGERS

<http://www.ekas.admin.ch/index-fr.php?frameset=81>

Questionnaires/ instruments d'analyse relatifs à la détermination des dangers dans les écoles

Comme indiqué plus haut, il n'existe à ce jour pas encore d'outil couvrant l'ensemble des risques présentés dans le tableau 1 qui puisse être utilisé pour identifier les dangers dans les écoles suisses.

Si le questionnaire de Harazd, Gieske et Rolff (2009, p. 152–169), publié chez LinkLuchterhand (ISBN 978-3-472- 07653-7), est conçu spécifiquement pour les écoles, il est peu détaillé au niveau des bâtiments scolaires et des postes de travail ; il peut également être utilisé à titre d'évaluation interne pour déterminer les dangers.

Les domaines examinés dans le questionnaire sont les suivants :

- Soutien social
- Climat organisationnel/ social
- Travail individuel d'enseignement
- Organisation du travail/ conditions de travail de l'enseignement
- Cours
- Travail de réforme et travail administratif
- Attentes en termes d'efficacité personnelle
- Conduite salutogène
- Compétences de direction

Outre ce questionnaire, disponible pour l'heure uniquement sous forme de livre, il existe différents questionnaires en ligne sur des sujets précis affectant la situation des enseignants :

- IEGL (inventaire sur la saisie de ressources de santé dans l'enseignement, en allemand)
http://coping.at/index.php?kurzbeschreibung-iegl_
- RSES : Critères de qualité des écoles en santé (qui contiennent également des critères relatifs à la santé psychosociale des enseignants)
http://www.radix.ch/files/H1NMVYL/criteres_qualite_rses_f_2010.pdf
- IQES (instruments pour le développement de la qualité et l'évaluation dans les écoles, en allemand)
<https://www.iqesonline.net/index.cfm?id=94923064-e0c6-b4e6-2d2f-1cc64ad1d9d8>
- S-Tool pour les écoles (questionnaire en ligne sur les ressources et les charges sur les plans du comportement et des relations, disponible à partir de 2016) :
<http://www.radix.ch/Gesunde-Schulen/Betriebliche-Gesundheitsfoerderung-in-Schulen/S-Tool-Schulen/Prm89/?keyword=s-tool&lang=fr>

ÉCHELON DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

PRÉVENTION / INTERVENTION

Au niveau de l'équipe pédagogique, la prévention consiste en premier lieu à promouvoir des ressources et à réduire les risques. Citons quelques exemples :

Promouvoir des ressources

- Soutien social : L'une des principales ressources d'une équipe pédagogique est le soutien social, qui peut prendre plusieurs formes, p. ex. l'échange, notamment de conseils, entre collègues.
- Climat de travail : Le climat de travail au sein de l'équipe pédagogique peut être amélioré en invitant ses membres à se témoigner estime et reconnaissance et à respecter les différences, en instaurant une culture de l'erreur propice au développement, une communication ouverte et en développant des compétences pointues en termes de résolution de conflits.

Réduire les risques

La meilleure façon de réduire les risques au niveau de l'équipe pédagogique est de promouvoir une collaboration susceptible de répartir la charge entre les enseignants, par exemple par le partage de l'élaboration de cours, l'échange de préparations de cours ou d'examens ou l'adoption d'une réponse uniforme en cas de problèmes de discipline.

Ces dernières années, plusieurs livres sont parus en allemand sur le thème de la protection et de la promotion de la santé à l'échelon individuel et scolaire, notamment :

- Gesundheitsförderung für Lehrpersonen und Schulleitungen. Ein Praxishandbuch als Beitrag zur Schulentwicklung. Herausgegeben von den Departementen Bildung, Kultur und Sport sowie Gesundheit und Soziales, Aargau (2015). Bern: hep Verlag.
- Gesundheitsmanagement an Schulen. Prävention und Gesundheitsförderung als Aufgaben der Schulleitung. Hundeloh, Heinz (2012). Weinheim: Beltz.
- Herausforderung Lehrergesundheit. Handreichung zur individuellen und schulischen Gesundheitsförderung. Heyse, Helmut (2011). Seelze: Kallmeyer.
- Lehrergesundheit. AGIL – Das Präventionsprogramm für Arbeit und Gesundheit im Lehrerberuf. Hillert, Andreas (Hrsg.) (2012). Stuttgart: Schattauer.
- Lehrer und Gesundheit. Kutting, Dirk (2009). Göttingen: Vandernhoeck & Ruprecht.
- Stressmanagement für Lehrerinnen und Lehrer. Ein Trainingsbuch mit Kopiervorlagen. Kretschmann, Rudolf (2012). 4. Auflage Weinheim: Beltz.

SURVEILLANCE / CONTRÔLE

Aide-mémoire du SECO – Un risque pour la santé au travail : que faire ?

Le SECO a rédigé un aide-mémoire sur la façon dont les travailleurs peuvent procéder s'ils repèrent un risque pour la santé sur leur lieu de travail. Il n'existe pas d'aide-mémoire propre au contexte scolaire mais les recommandations contenues dans le document du SECO s'appliquent également, à quelques réserves près, aux écoles. Le SECO recommande aux travailleurs d'attirer l'attention de leur employeur sur le risque. S'il n'est pas possible de régler le problème en interne, le SECO suggère de faire appel à des spécialistes de la protection de la santé ou de s'adresser aux inspections cantonales du travail. En cas de problème grave, il est également possible de signaler des entreprises ou des écoles auprès de ces inspections, comme indiqué plus haut (cf. p. 30).

Si le risqué identifié résulte des missions professionnelles, de l'organisation scolaire ou de relations sociales (cf. section 9), il est recommandé de prendre contact avec un centre de conseil scolaire (s. S.29).

AIDE-MÉMOIRE DU SECO – UN RISQUE POUR LA SANTÉ AU TRAVAIL : QUE FAIRE ?

<https://www.seco.admin.ch>

Voir la rubrique « Publications » au bas de la page

LIEN : SITE INTERNET DE L'IVA AVEC LES ADRESSES DES INSPECTIONS CANTONALES DU TRAVAIL (en allemand)

<http://www.iva-ch.ch/ueber-uns/mitgliederverzeichnis>

(inscription nécessaire)

LIEN : ADRESSES DES CENTRES CANTONAUX DE CONSEIL SCOLAIRE (pour les cantons suisses-allemands)

<http://web.fhnw.ch/plattformen/ressourcenplus/dokumentation%20downloads/>

ÉCHELON PERSONNEL

PRÉVENTION / INTERVENTION

Il est également possible de prévenir les sollicitations négatives au niveau individuel en activant ses propres ressources et en réduisant les risques.

Activer ses ressources

- Approfondir ses compétences, p. ex. sur le plan de la récupération, du bien-être ou de la gestion des conflits
- Connaître et utiliser régulièrement des méthodes de détente efficaces
- S'octroyer consciemment des moments de détente pendant les micro-pauses au cours de la journée
- Rechercher et accepter le soutien social
- Se concentrer sur les points positifs
- Adopter un mode de vie sain, p. ex. veiller à un équilibre entre travail et autres activités, se détendre suffisamment et pratiquer du sport, s'alimenter sainement, entretenir des relations sociales à l'extérieur du travail, etc.
- Accepter les propositions d'aide ou de soutien

Réduire les risques

- Fixer des priorités et supprimer les points superflus de la liste des choses à faire
- Faire le point sur les exigences envers soi-même et, le cas échéant, les réduire
- Optimiser son organisation du travail (temps, technique, système de classement)
- Mettre en place un partage du travail avec des collègues

CHAPITRE 11

BIBLIOGRAPHIE

CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) (sans année). *safe at work. Éviter des accidents, sauver des vies.*

Disponible en ligne sous : <http://www.safeatwork.ch> (05.10.2015).

CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) (2008). *Statistique de l'assurance-accidents, LAA.*

Disponible en ligne sous : http://unfallstatistik.ch/f/neuza/wirt_abteilung_f.htm (05.10.2015).

Eggenschwiler, K. (2002). *Akustik von Schulzimmern und Auditorien. Forum gesundes Bauen.*

Online unter : <http://www.eggenschwiler.arch.ethz.ch/vortrag12.pdf> (18.08.17).

Gschwind, K. & Ziegele, U. (2010). *Intervention, Prävention, Früherkennung: Drei Funktionen, viele Kompetenzen. SozialAktuell, 12, 12–15.*

Harazd, B., Gieske, M. & Rolff, H.-G. (2009). *Gesundheitsmanagement in der Schule. Lehrergesundheit als neue Aufgabe der Schulleitung.* Köln: Wolters Kluwer.

Heyse, H. (2011). *Herausforderung Lehrergesundheit. Handreichungen zur individuellen und schulischen Gesundheitsförderung.* Seelze: Kallmeyer.

Hillert, A., Lehr, D., Koch, S., Bracht, M., Ueimg, S., Sosnowsky-Waschek, N. & Baum, C. (2012). *AGIL – Arbeit und Gesundheit im Lehrberuf. Die Module in praktischer Anwendung.* Buch/DVD. Stuttgart: Schattauer.

Hundeloh, H. (2012). *Gesundheitsmanagement an Schulen. Prävention und Gesundheitsförderung als Aufgaben der Schulleitung.* Weinheim: Beltz.

Hundeloh, H. (2013). Gesundheitsmanagement an Schulen. Prävention und Gesundheitsförderung als Aufgaben der Schulleitung. *Pädagogik, 65 (6), 34–37.*

Kaluza, G. (2011). *Stressbewältigung. Trainingsmanual zur psychologischen Gesundheitsförderung (2. Aufl.).* Berlin: Springer.

Kaufmann, U. N. (2009). *Wie ist die Lohnfortzahlung bei Krankheit und Unfall geregelt?* Schulblatt AG/SO, 15, S. 15.

Online unter: http://www.alv-ag.ch/cms/upload/pdf/ratgeber/ratgeber_15-2009.pdf (1.1.2014).

Knutti, R. (2011). *9. Nationales Diskussionsforum Berufsassoziierte Gesundheitsstörungen.* IZA, Zeitschrift für Sicherheit und Gesundheit 2/2011.

Kramis-Aebischer, K. (1995). *Stress, Belastungen und Belastungsverarbeitung im Lehrberuf.* Bern: Haupt.

Kretschmann, R. (2012). *Stressmanagement für Lehrerinnen und Lehrer. Ein Trainingsbuch mit Kopiervorlagen.* 4. Aufl. Weinheim: Beltz.

Kunz Heim, D., Sandmeier A. & Krause, A. (2014). *Negative Beanspruchungsfolgen bei Schweizer Lehrpersonen. Beiträge zur Lehrerbildung 32(2), 280–295.*

Kutting, D. (2009). *Lehrer und Gesundheit.* Göttingen: Vandenhoeck & Ruprecht.

Landert, C. & Brägger, M. (2009). *LCH Arbeitszeiterhebung 2009. Bericht zur Erhebung bei 5000 Lehrpersonen im Zeitraum Oktober 2008–September 2009.* Zürich: Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz LCH.

Online unter: <http://www.lch.ch> (14.1.2014).

Moshhammer H. (2010). Respiratorische Reihenuntersuchungen an Schülern: Entscheidungsgrundlagen für die kommunale Gesundheitspolitik? *Atemwegs- und Lungenkrankheiten 36: 90–93.*

Oester, M. (2010). *Burnout: Zahlt die Unfallversicherung? Gesundheitstipp 1, 19.1.2010.*

Online unter: <http://www.gesundheitstipp.ch/artikel/d/burnout-zahlt-die-unfallversicherung/> (19.2.2014).

OFSP. (2007). *Rapport répondant aux postulats Humbel Näf (05.3161) et CSSS-CE (05.3230), Prévention et promotion de la santé en Suisse.*

Disponible en ligne sous :

<http://web.fhnw.ch/plattformen/ressourcenplus/dokumentation%20downloads/dokumentation-downloads>

Office fédéral de la statistique (2016). *Corps enseignant selon le degré de formation et personnel des hautes écoles 1999–2015.*

Disponible en ligne sous: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/bildung-wissenschaft/personal-bildungsinstitutionen.assetdetail.326002.html> (28.7.2017)

Petermann, F. Th. (2005). *Rechte und Pflichten des Arbeitgebers gegenüber psychisch labilen oder kranken Arbeitnehmern. Arbeitsrecht. Zeitschrift für Arbeitsrecht und Arbeitslosenversicherung, 1, 1–12.*

Portmann, W. (2010). *Verantwortlichkeit des Arbeitgebers für Stressfolgen – Haftung wegen übermässigem Arbeits- und Leistungsdruck. persorama, 1, 74–78.*

Promotion Santé Suisse (Gesundheitsförderung Schweiz) (2010). *Setting. quint-essenz. Qualitätsentwicklung in Gesundheitsförderung und Prävention, Gesundheitsförderung Schweiz.*

Rothland, M. & Terhart, E. (2007). *Beruf: Lehrer – Arbeitsplatz Schule. Charakterisika der Arbeitstätigkeit und Bedingungen der Berufssituation.* In M. Rothland (Hrsg.). *Belastung und Beanspruchung im Lehrberuf. Modelle, Befunde, Interventionen* (S. 11–31). Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften.

Rudow, B. (1999). *Der Arbeits- und Gesundheitsschutz im Lehrerberuf. Gefährdungsbeurteilung der Arbeit von Lehrerinnen und Lehrern.* Ludwigsburg: Süddeutscher Pädagogischer Verlag.

SECO (Secrétariat de l'Etat à l'économie) (2003). *Résumé de l'étude « Les coûts du stress en Suisse ».* Berne : SECO. <https://www.seco.admin.ch>

SECO (Secrétariat de l'Etat à l'économie) (éditeur) (2010). *Résumé de l'étude sur le stress 2010 – Le stress chez les personnes actives occupées en Suisse. Liens entre conditions de travail, caractéristiques personnelles, bien-être et santé.* Berne : SECO – Conditions de travail. <https://www.seco.admin.ch>

SECO (Secrétariat de l'Etat à l'économie) (2011). *Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail* (8^e mise à jour). Berne : SECO – Direction du travail. <https://www.seco.admin.ch>

SECO (Secrétariat de l'Etat à l'économie) (2013a). *Travail et Santé – Grossesse, Maternité, Période d'allaitement.* <https://www.seco.admin.ch>

SECO (Secrétariat de l'Etat à l'économie) (2013b). *Portrait du Centre de prestations « Conditions de travail ».* <https://www.seco.admin.ch>

- SUVA (Schweizerische Unfallversicherungsanstalt) (ohne Jahr). *Welches sind Ihre Pflichten auf dem Gebiet der Arbeitssicherheit und des Gesundheitsschutzes?* Luzern: suvapro.
Online unter: <http://web.fhnw.ch/plattformen/ressourcenplus/dokumentation%20downloads/dokumentation-downloads>
- SUVA (Schweizerische Unfallversicherungsanstalt) Abteilung Arbeitsmedizin (2013). *Factsheet Berufskrankheiten*.
Online unter: <http://www.suva.ch/factsheet-berufskrankheiten.pdf> (28.11.2013).
- Trachsler, E., Brügggen, S., Nido, M., Ackermann, K. & Ulich, E. (2008). *Arbeitsbedingungen, Belastungen und Ressourcen von Lehrpersonen und Schulleitungen im Kanton Aargau 2008: Ergebnis der Untersuchung im Auftrag des Departements Bildung, Kultur und Sport (BKS, Kanton Aargau)*. Zürich: iafob.
Online unter: http://edudoc.ch/record/29732/files/08-11-arbeitszeitstudie_bericht.pdf (1.9.2014).
- Trachsler, E., Brügggen, S., Nido, M., Ulich, E., Inversini, S., Wülser, M. & Herms I. (2006). *Arbeitsbedingungen, Belastungen und Ressourcen in der Thurgauer Volksschule – Teilstudie Lehrkräfte*. Pädagogische Hochschule Thurgau.
- Trachsler, E., Ulich, E., Inversini, S. & Wülser, M. (2003). *Arbeitsbedingungen, Belastungen und Ressourcen der Thurgauer Volksschullehrkräfte angesichts der laufenden Bildungsoffensive*. Pädagogische Hochschule Thurgau.
- Ulich, E., Inversini, S. & Wülser, M. (2002). *Arbeitsbedingungen, Belastungen und Ressourcen der Lehrkräfte des Kantons Basel-Stadt*. Institut für Arbeitsforschung und Organisationsberatung, Obere Zäune 14, 8001 Zürich.
- Wallner, P., Kundi, M., Moshhammer, H., Piegler, K., Hohenblum, P., Scharf, S., Frohlich, M., Damberger, B., Tappler, P. & Hutter, H.P. (2012): Indoor air in schools and lung function of Austrian school children. *Journal of Environmental Monitoring*. 14 (7): 1976–1982.
- WHO (1948). *Constitution of the World Health Organization as adopted by the International Health Conference*, New York, 19–22 June, 1946; signed on 22 July 1946 by the representatives of 61 States (Official Records of the World Health Organization, no. 2, p. 100) and entered into force on 7 April 1948.
Online unter: <http://www.who.int/library/collections/historical/en/index3.html> (21.3.2013).